

CONCOURS DES JEUNES SOLISTES DE LA FÉDÉRATION DES MUSIQUES DU BAS-VALAIS

Instruments à vents

Règlement – **version 2024**

art. 1 BUT

- Ce concours a pour but de stimuler les jeunes musiciens et d'améliorer la maîtrise de leur instrument.
- Il leur donne également l'occasion de confirmer leurs talents dans un concours amical et de nouer des liens avec les autres jeunes de la FMBV.

art. 2 ORGANISATION

La commission musicale et le comité de la FMBV sont responsables de tous les domaines réglementaires et musicaux.

art. 3 CONDITIONS D'ADMISSION

- Le concours est réservé aux jeunes musiciens membres actifs d'une société de musique affiliée à la FMBV. Le contrôle est effectué sur la base de la liste ACMV, état au 31 mars précédant la tenue du concours.
- Seuls sont admis les musiciens amateurs ou en classe non-professionnelle de tout organe de formation.
- Les élèves suivant une formation professionnelle sont exclus.
- **Il est également ouvert aux musiciens inscrits dans les écoles de musique d'une société affiliée à la FMBV et qui ne jouent pas encore dans les rangs de la société. Ces derniers doivent s'inscrire en catégorie « EM » (Ecole de musique). Cette catégorie n'est pas ouverte aux musiciens actifs.**

art. 4 CONCOURS

Le concours se déroule durant le samedi du Festival.

art. 5 CATEGORIES

- Catégorie 1 : jusqu'à 13 ans
- Catégorie 2 : 14 à 16 ans
- Catégorie 3 : 17 à 20 ans
- Catégorie 4 : à partir de 21 ans
- **Catégorie EM :** **sans limite d'âge**

Pour les catégories 1 à 4, tous les exécutants concourent dans leur catégorie d'âge, sans distinction d'instrument. L'année de naissance fait foi.

Si dans les catégories 1 à 3 il y a moins de 5 concurrents, celle-ci sera supprimée. Par contre les jeunes qui s'étaient inscrits dans cette catégorie pourront concourir dans la catégorie désignée par la commission musicale de la FMBV.

Si dans **une des catégories 4 ou EM** il y a moins de 5 concurrents, **la catégorie sera supprimée.**

art. 6 MORCEAU DE CONCOURS

- Le morceau de concours est une pièce de libre choix qui devrait comprendre un thème chantant ainsi qu'une partie technique afin de donner une image aussi complète que possible des connaissances musicales du soliste.
- **Pour les catégories 1 à 4**, il peut être accompagné par un pianiste personnel (cependant aucun pianiste n'est mis à disposition par l'organisateur).
- **Pour la catégorie EM il n'est pas possible d'être accompagné par un pianiste.**
- L'exécution du morceau sera interrompue par un signal sonore après 4 minutes **pour les catégories 1 à 4 et après 2.30 minutes pour la catégorie EM.**
- Le soliste n'obtempérant pas au signal se verra pénalisé de 2 points.
- Deux photocopies du morceau de libre choix sont à faire parvenir à l'adresse des organisateurs pour le délai fixé.

art. 7 INSCRIPTIONS

Les inscriptions s'effectuent par le renvoi d'un bulletin d'inscription, dûment rempli et signé pour le délai fixé par les organisateurs.

art. 8 FINANCE D'INSCRIPTION

- Le comité de la FMBV fixe le montant de la finance d'inscription à CHF 35.00; celle-ci doit être payée au plus tard pour la veille du concours.
- Elle n'est pas remboursée en cas de désistement, quelle qu'en soit la cause.
- Le montant est facturé aux sociétés environs 4 ou 5 semaines avant le concours.
- Les règlements du concours seront disponibles au préalable sur le site internet de la FMBV.
- Les concurrents recevront personnellement leurs horaires par courrier postal.

art. 9 ORDRE DE PASSAGE

- L'ordre de passage sera déterminé 15 jours avant le concours par ordinateur à l'aide d'un programme de tirage aléatoire. Les tirages au sort sont définitifs.
- Les sociétés et tous les concurrents seront avertis par courrier dans la semaine qui suit le tirage au sort.
- Le jour du concours, le concurrent se présentera personnellement au minimum 45 min. avant son passage au bureau du concours pour présenter son carnet de musicien ou d'une pièce d'identité.
- Les retardataires et les concurrents ne se présentant pas personnellement au bureau du concours seront disqualifiés.

art. 10 SALLE D'ECHAUFFEMENT

- La société organisatrice met une salle d'échauffement à disposition des concurrents (à proximité du lieu du concours).
- Aucun instrument ou habit ne doit rester dans cette salle, l'organisation du Festival ne répondant pas des vols ou des détériorations.
- La salle d'échauffement ne sera pas obligatoirement équipée d'un piano.

art. 11 TENUE VESTIMENTAIRE

Les concurrents se présentent dans l'uniforme de leur société ou, pour ceux qui n'en posséderaient pas encore, dans la tenue portée lors des cortèges.

art. 12 AUDITEURS

Les prestations des solistes sont publiques.

art. 13 JURY

- Les membres du jury ne sont pas affiliés à la FMBV.
- Le choix des jurys est du ressort de la Commission Musicale de la FMBV.
- Le Jury, composé de deux spécialistes compétents (l'un pour les cuivres - l'autre pour les bois), note chaque concurrent.
- Le jury ne voit pas les solistes et ne connaît pas les noms correspondant à leur numéro de passage.
- Les décisions du Jury sont sans appel.

art. 14 JUGEMENT

- Chaque collège de jurys donne des appréciations et peut accorder au musicien 100 points au maximum (une feuille d'évaluation par jury, mais une seule note donnée).
- L'absence d'accompagnement au piano ne représente en aucun cas un quelconque motif de sous-évaluation.
- Chaque concurrent recevra soit un diplôme pour les 5 premiers, soit un certificat pour les suivants, avec mention du total des points sur la base de 100.

art. 15 CLASSEMENT

Un classement est établi pour chaque catégorie selon art. 5 du présent règlement et ne sera diffusé que le dimanche lors de la partie officielle mettant un terme au Festival.

art. 16 GRANDE FINALE

- A l'issue du concours, les 3 meilleurs solistes des catégories 1 à 3 seront appelés à interpréter une nouvelle fois leur pièce musicale afin de désigner le meilleur soliste du concours.
- Les concurrents auront la possibilité d'interpréter leur morceau sans interruption.
- Le Jury, composé de trois spécialistes compétents (au minimum un pour les cuivres et un pour les bois).
- Le jury ne voit pas les solistes et ne connaît pas les noms correspondant à leur numéro de passage.
- Uniquement les 3 premiers seront désignés par le jury
- Les résultats de la Grande Finale ne seront connus que lors de la partie officielle du dimanche.

art. 17 CONTROLE DU CONCOURS

- Le concours est placé sous la surveillance de la Commission Musicale de la FMBV, qui veille au bon déroulement de la journée, en conformité avec le présent règlement.
- Par son inscription, chaque jeune soliste déclare se soumettre au présent règlement ; en cas d'infraction ou de comportement déplacé, le concurrent sera disqualifié et se verra exclu du prochain concours pour jeunes solistes de la FMBV.

art. 18 REMISE DES PRIX (le dimanche lors de la partie officielle)

- Seront cités (par ordre décroissant des rangs) et ses points annoncés
 - Les 5 premiers de chaque catégorie pour les catégories 1 à 3
 - Les 3 premiers de chaque catégorie pour les catégories 4 et EM
 - Les 3 premiers de la Grande Finale du concours

- Seront primés
 - Les 3 premiers de chaque catégorie
 - Les 3 premiers de la Grande Finale

- Tous les concurrents recevront également la feuille des résultats du jury ainsi qu'un prix de participation.

Monthey, le 27 décembre 1995, modifié le 24.10.1998, 21.10.2000, 20. 10.2001, 19.11.2002, 23.10.2004, 21.10.2006, 21.10.2015, 22.10.2022.

Dernières modifications apportées suites à l'Assemblée générale du 19 octobre 2024 à Salvan.

Pour la Fédération des musiques du Bas-Valais

La commission de musique

Le Président

Mathieu Schopfer

Dominique Robyr